

Les tarifs

Les tarifs sont de CHF 25.- par heure et par personne annoncée.

Les cours se donnent à au moins 10 personnes et à maximum 15.

Les tarifs s'entendent hors taxes.



Contact

IBST Bureau pour la
Sécurité au travail

Case postale 21
1000 Lausanne 22
Tél. 021 641 43 20
Fax 021 641 43 21
E-Mail cestermann@sse-srl.ch

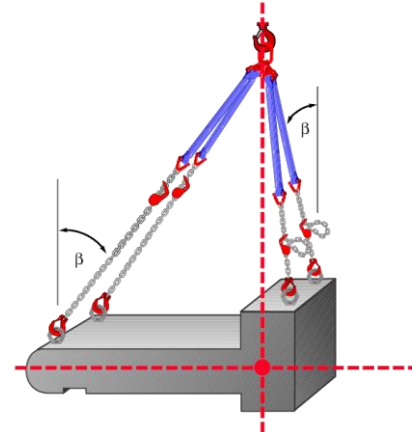


IBST Bureau pour la
Sécurité au travail



Formation à l'élingage

Instruire son personnel aux règles de l'élingage



L'élingage est **une activité à risque** sur nos chantiers, à preuve, la Suva recense **plusieurs centaines d'accidents, parfois graves**, chaque année.

Pourquoi se former ?

L'ordonnance sur la prévention des accidents (art. 6) dit que :

« L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire ».

D'autre part, l'OGruie (art. 6) impose que « Les personnes qui élinguent des charges doivent être instruites sur la manière de procéder »

Incontestablement, les tâches d'élingage et d'arrimage sont des opérations pouvant représenter des dangers, la majorité des travailleurs étant appelé à élinguer, la formation du personnel doit en conséquence être une préoccupation de l'entrepreneur.

Si actuellement, la formation des grutiers est en voie de généralisation et même si parmi les tâches qui lui sont attribuées figure aussi la formation des élingueurs, la

réalité montre que cette formation interne à l'entreprise est difficile à mettre en œuvre.

La formation

Sur ce constat, le BST lance un pool de formateurs capables d'intervenir en entreprise pour diffuser les bonnes pratiques en la matière.

Concrètement, tout membre SSE qui a au moins 10 personnes à former (les entreprises peuvent se grouper) peut s'adresser au BST qui lui attribuera un formateur-expert.

Ensembles, vous conviendrez du lieu, du contenu et de la durée de la formation.

La formation peut avoir lieu sur l'un de vos chantiers, à votre dépôt ou au parcours sécurité de votre section.

Celle-ci est réalisée sur la base d'un support de cours établi par des experts et reconnu par la SUVA.

Un cours dure au moins deux heures et comprend une partie théorique et une partie pratique pour laquelle l'entreprise met le matériel nécessaire à disposition.

L'entreprise reçoit un rapport de formation visé par le formateur et par le BST, les participants quant à eux obtiennent une attestation.